Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 1994 adoptant le financement des services et établissements d'enfants à caractère social par dotation annuelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT la convention en date du 17 juin 2002, établie entre le Centre Départemental de l'Enfance Henri Fréville de Chantepie et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, fixant les modalités de paiement par le Département au Centre Départemental de l'Enfance de Chantepie ;

CONSIDERANT l'arrêté de tarification en date du 30 mars 2023 établissant le budget 2023 du Centre de l'Enfance Henri Fréville ;

CONSIDERANT l'impact financier sur le budget du Centre de l'Enfance Henri Fréville, des décrets n°2023-519 du 29 juin 2023 et n°2023-702 du 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'ouverture exceptionnelle d'un dispositif éphémère d'accueil d'urgence pour la prise en charge de 6 jeunes de janvier à mars 2004 au Centre de l'Enfance Henri Fréville;

CONSIDERANT le financement de 2 ETP de professionnels socio-éducatifs en soutien à la mission MNA ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

Publié le 19 mars 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des crédits exceptionnels sont attribués au Centre de l'Enfance Henri Fréville de Chantepie pour financer :

- L'activité d'un service d'accueil éphémère ouvert pour l'accueil de 6 jeunes de janvier à mars 2024 au Centre de l'Enfance générant des surcoûts à hauteur de **160 000 €** ;
- Le financement de 2 ETP professionnels socio-éducatifs du 1/01/2024 au 31/03/2024 en soutien à la mission MNA : **23 145 €**

Soit une enveloppe totale de 183 145 €.

ARTICLE 2 :

Cette somme sera versée en une fois en mars 2024.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Direction enfance famille, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Rennes, le 18 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 mars 2024